



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2024-11-18**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**EHPAD LES 2 COLOMBES
72, rue de Boinville. 78660 Ablis**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	Le CPOM n'est pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E2	Le projet du PASA n'est pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E3	Les thématiques décrivant des situations sanitaires exceptionnelles sont incomplètes et les annexes du plan bleu transmises ne sont pas actualisées et sont toujours référencées à l'ancien gestionnaire de l'EHPÄD ce qui contrevient à l'article D312-160 du CASF et à l'arrêté du 7 juillet 2005, mod. par l'arrêté du 8 août 2005
E4	L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 et l'attestation d'inscription à jour de cotisation au titre de l'année 2024 à l'Ordre national infirmier ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E5	Les diplômes et qualifications du [REDACTED] [REDACTED]
E6	Il n'y a pas de CVS au sein de l'établissement ce qui contrevient à l'article D.311-3 à 32 du CASF
E7	La thématique des Evènements indésirables (EI/EIG/EIGS) n'est pas abordé lors des CVS
E8	Le PACQ n'est pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E9	Les dernières évaluations externes et internes ne sont pas transmises à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E10	Les planning de formation des personnels de l'année N-1 et année en cours sur la thématique de la bientraitance ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E11	Les CR et RETEX – CETEX réalisés depuis les 6 derniers mois y compris celui du contrôle ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E12	Aucun EI-EIGS n'est recensé auprès des bases de données de l'ARS et CD ce qui n'est pas conforme aux articles L.331-8-1, R.331-8 et R.331-9 du CASF et arrêté du 28/12/2016, déclaration EI/EIG/EIGS à l'autorité compétente

Numéro	Contenu
E13	L'absence et la non-transmission des diplômes et qualification et inscription au tableau de l'Ordre des médecins des médecins libéraux en conventionnement avec l'EHPAD contreviennent aux articles L4112-1 et L.1421-3 du CSP
E14	Les conventions avec les kinésithérapeutes libéraux ne sont pas signées pour [REDACTED]. D'autre part, l'absence et la non-transmission des diplômes et qualification et inscription au tableau de l'Ordre des kinésithérapeutes libéraux de [REDACTED], en conventionnement avec l'EHPAD contrevient aux articles L. 4112-5, L. 4321-10 et L.1421-3 du CSP
E15	Les plans de formation 2023 ou 2024 ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E16	Aucun justificatif d'inscription à jour de cotisation 2024 à l'Ordre national infirmier n'est transmis à la mission pour M[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E17	Aucune attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des IDE suivants : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], n'est transmise à la mission pour ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E18	Pour [REDACTED] l'attestation d'autorisation d'exercice en tant qu'AS en tant qu'étudiante en soins infirmiers au titre de l'année universitaire 2024-2025 n'est pas complète ce qui contrevient à l'article L.4391-1 à 6 du CSP
E19	Aucune attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des AS : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], n'est transmise à la mission pour ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E20	Aucune attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 de [REDACTED]

Numéro	Contenu
	N'est transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L ;1421-3 du CSP
E21	La fiche de poste des soignants nuit fait état d'« administration des médicaments par les AS » ce qui contrevient aux articles L.451-1 et L.311-3 1° du CASF et L.4391-1 du CSP
E22	Le RAMA 2023 n'est pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E23	La charte des droits et des libertés n'est pas portée à la connaissance des résidents ce qui contrevient à l'article L 311-4 du CASF
E24	Ni la procédure d'identification de la personne de confiance ni celle de la personne à prévenir ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E25	Le protocole relatif aux directives anticipées du résident n'est pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E26	Le protocole contention en vigueur dans l'établissement n'est pas conforme ce qui n'est pas conforme aux articles L311-3 1° et R311-0-7 du CASF
E27	Aucun résident n'a de projet de vie actualisé au jour du contrôle sur pièces ce qui contrevient à l'article L.311-3 3° du CASF
E28	L'absence de protocoles ou procédures de gestion des urgences médicales et la non-transmission de ceux-ci contreviennent aux article L.311-3 du CASF et L.1421-3 du CSP
E29	L'établissement ne dispose pas de contrats avec les médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD ce qui contrevient aux articles R313-30-1 CASF (contrat entre prof libéral et EHPAD), D311 V 8° CASF (contrat de séjour liste prof libéraux intervenant sur l'EHPAD) et L314-12 du CASF (condition au contrat avec les prof libéraux)
E30	La procédure de gestion du sac/chariot d'urgence n'est pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E31	Les documents ont été transmis après le délai de transmission des pièces ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	[REDACTED]

Numéro	Contenu
R2	Seules 2 personnes assurent des astreintes avec des périodes d'astreinte de 3 semaines
R3	Les sous-effectifs dans les catégories de professionnels IDE et AS-AMP/AES
R4	Dans le planning transmis il n'est pas possible pour la mission d'identifier les qualifications des personnels en poste
R5	Les attestations de formation aux gestes et soins d'urgence ne sont valides que pour une durée de 4 ans à date de délivrance
R6	La procédure d'admission ne prévoit pas les motifs de refus d'admission et les modalités de communication
R7	Le protocole de suivi de l'état nutritionnel des résidents n'a pas été transmis
R8	La 'procédure de fin de vie 'version mars 2012 a été rédigée il y a plus de 10 ans

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD LES DEUX COLOMBES situé au 72 rue de Boinville – 78660 ABLIS, N°FINESS ET 780701066, a été réalisé le 18novembre 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission de contrôle a constaté des dysfonctionnements majeurs dans le respect des textes en vigueur et des règles de bonnes pratiques des domaines suivants :

1. GOUVERNANCE

- 1.1 Conformité aux conditions de l'autorisation ou de la déclaration (E1 à E2)
- 1.2 Management et Stratégie (E3 à E5)
- 1.3 Communication interne et affichages : **Non évalué par la mission**
- 1.4 Animation et fonctionnement des instances (E6 à E7- R1 à R2)
- 1.5 Gestion de la qualité, des risques et des vigilances (E8 à E12)

2. FONCTIONS SUPPORT

- 2.1 Gestion des ressources humaines (E13 à E21- R3 à R5)
- 2.2 Gestion budgétaire et financière : **Non évalué par la mission**
- 2.3 Gestion de l'activité et de l'information (E22)
- 2.4 Bâtiments, espace extérieurs et équipement : **Non évalué par la mission**
- 2.5 Sécurités

3. PRISE EN CHARGE

- 3.1 Organisation de la prise en charge et de l'hébergement du résident (R6)
- 3.2 Vie sociale et relationnelle (E23 à E26)
- 3.3 Qualité des prestations offertes par l'EHPAD (E27)
- 3.4 Organisation interprofessionnelle (E28)
- 3.5 Organisation de la Restauration (R7)
- 3.6 Organisation des soignants (E29)
- 3.7 Organisation des postes de soins : **Non évalué par la mission**
- 3.8 Organisation des soins d'hygiène et de confort : **Non évalué par la mission**
- 3.9 Organisation du circuit du médicament
- 3.10 Organisation de la prise en charge de la douleur (R8)
- 3.11 Organisation de la prise en charge en situation d'urgence (E30)

4. RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

- 4.1 Coordination avec les secteurs médico-sociaux (E31)
- 4.2 Coordination avec les partenaires de l'orientation : **Non évalué par la mission**

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction/ d'amélioration